

INFORMATION

Objet : Frais engagés par les bénévoles.

La présente note a pour objet de vous présenter la procédure à suivre pour la **déduction fiscale** de ces frais dans le cadre de **l'abandon de créance**.

Dans ce cadre, le bénévole renonce à se faire rembourser directement par l'association les frais engagés. Ils peuvent alors être déduits de son revenu imposable, cet abandon de créance s'assimilant à un **don à l'association**.

Peuvent être déduits les frais suivants :

- ↳ la cotisation annuelle
- uniquement la votre, pas celle des enfants ou du conjoint(e)
 - ↳ les frais de déplacement
- domicile - piscine : pour les personnes assurant l'encadrement des activités
- domicile – lieu de compétition
- domicile – lieu de réunion : réunions du club, du comité départemental ou régional,...
- ↳ autres frais dûment justifiés
- photocopies, affranchissement, fournitures diverses,...

Du 1er janvier au 31 décembre, vous établissez un document récapitulatif de ces frais (cf modèle joint). accompagné du courrier dans lequel vous déclarez renoncer au remboursement de ces frais (cf modèle joint) et les pièces justificatives (factures, tickets de péage,....)

En contrepartie, je vous remettrai un reçu en bonne et due forme à joindre à votre déclaration de revenus si vous la transmettez par courrier ou à conserver si vous faites votre déclaration via internet.

Le taux de la réduction d'impôt est de 66% du montant des dons dans la limite de 20% du montant du revenu imposable.

Dans le cas où le montant des frais engagés serait supérieur à 20% du revenu imposable, les excédents peuvent être reconduits sur les quatre années suivantes.

Le barème kilométrique à prendre en compte pour les véhicules à moteur (quelle que soit la puissance fiscale) n'est pas encore fixé pour 2007 (il était à 0,284 € pour l'année 2006).